

L'an deux mille douze, le 19 juin, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON 1^{er} Vice-président. (seconde réunion suite à une absence de quorum)

Présents :

Francis DESBLANCS, Jacques LAMOTHE, Roselyne LACOUTURE, Yves GUEDO, Marie-Pierre SENLECQUE, Xavier FORTINON, Bernard SUBSOL, Jean-Jacques CARRAU, Christian BERTHOUX, Pierre CERAN

Excusés et procurations :

Jean-Claude DEYRES à Francis DESBLANCS, Jean-Louis PEDEUBOY à Yves GUEDO, Jean-Marie SAUBANERE à Bernard SUBSOL, François SALLIBARTAN à Pierre CERAN, Alain DUDON à Christian BERTHOUX.

Absents excusés :

Nathalie BORDENAVE-CAU, Henri EMMANUELLI, Serge GLEYZE, Geneviève FRADIN, Marc LATASTE, Dominique CAZAUX, Jean-Claude DUIZABO.

Assistaient également à la réunion : Monsieur Gérard BRAULT, Payeur départemental et Monsieur Renaud LAGRAVE, directeur de l'ALPI.

Date de convocation : 29 mai 2012

Secrétaire de séance : Xavier FORTINON

Présents : 10 ; votants : 15 dont 5 pouvoirs

Pour : 15

Rappel de l'ordre du jour

- Nouvelles adhésions/modifications
- Avancement de grade/ration : promus/promouvables
- Modalités de versement du régime indemnitaire pendant les arrêts de travail
- Nouvelles participations
- Validation titulaire du marché : acquisition, mise en œuvre et maintenance logiciel de gestion des aides et subventions
- Validation titulaire du marché logiciel de gestion enfance et famille
- Gestion du personnel : création d'un emploi permanent catégorie A
- Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi
- Validation tableau des effectifs
- Convention de partenariat alpi/syndicat E-megalis
- Taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial
- Convention cadre de formation ALPI/cnfpt
- Convention de prestation de services alpi/structures associatives
- Validation convention cadre nationale relative à la dématérialisation de documents de la chaîne comptable et financière des collectivités
- Convention ALPI/Conseil Général des Landes portant sur l'achat d'ordinateurs portables

**DÉLIBÉRATION N° 01
NOUVELLES ADHÉSIONS/MODIFICATIONS**

Le 1er Vice-président a informé l'assemblée que des collectivités et établissements publics du département des Landes ont délibéré afin de bénéficier des attributions du Syndicat Mixte.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, les adhésions de nouveaux membres doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et la modification d'une attribution facultative doit s'opérer dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **de valider** la nouvelle adhésion qui entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Collège Serge Barranx 14 route de Dax 40380 Montfort-en-Chalosse (29/03/2012)	X		X (adhésion pour la plate-forme des marchés publics)	
Mairie de BATS	X		X (adhésion pour la plate-forme des marchés publics)	

Résiliation	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels
CCAS Soorts-Hossegor	Résiliation à l'ALPI effective à compter du 01 janvier 2013		
Sivu Scolaire BBCES (Bahus-Bua nes-Classun-Eugenie- Saint Loubouer) Gestion de l'établissement revient à la CC d'Aire-sur-l'Adour	Résiliation à l'ALPI effective à compter du 01 janvier 2013		

Élection des représentants:

- Mairie de Saint-Pierre-du-Mont: Florent GUENANTEN (représentant titulaire); Frédérique DUPARC (représentant suppléant)
- Communauté de communes du Gabardan: Serge TINTANE (représentant titulaire); Stéphane BARLAUD (représentant suppléant)
- Communauté de commune du Seignanx: Jean BAYLET (représentant titulaire) ; Jean-Marc LARRE (représentant suppléant)
- Syndicat mixte pour l'aménagement du parc d'Abesse: Danielle MICHEL (représentant titulaire); André DUVIGNAU (représentant suppléant)
- Mairie de Bretagne-de-Marsan: Magalie AMADIO (représentant titulaire)
- Syndicat mixte de gestion des baignades landaises: Hervé BOUYRIE (représentant titulaire) ; Gérard SUBSOL (représentant suppléant)

- Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx: Isabelle CANTEGREIL (représentant titulaire); Pierre DARMANTE (représentant suppléant)

- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 02
AVANCEMENT DE GRADE/RATIO: PROMUS/PROMOUVABLES

Le 1er Vice-président a exposé à l'assemblée les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

- **de fixer**, au titre de l'année 2012, les taux d'avancement de grade, ainsi qu'il suit:

En catégorie A : 100 %

En catégorie B : 100 %

En catégorie C : 100 %

D'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 03
MODALITÉ DE VERSEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES ARRÊTS DE TRAVAIL

Le 1er Vice-président a informé l'assemblée que les agents de l'ALPI perçoivent un régime indemnitaire reversé mensuellement dont le montant est lié à leur cadre d'emplois et à leurs fonctions.

Il ressort d'une réglementation récente que les conditions dans lesquelles le régime indemnitaire est versé aux agents pendant les arrêts de travail pour raison de santé doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

- **de maintenir** pendant les arrêts de travail des agents pour raison de santé, le régime indemnitaire pendant les 3 premiers. Dès le passage en demi-traitement, ce régime est divisé par deux. Ce dernier est pris en charge par l'assurance complémentaire des agents.

- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 04
NOUVELLES PARTICIPATIONS

Le 1er Vice-président a exposé que deux nouvelles participations vont être proposées :

- Participation pour prestation « Informatique et Libertés »: À partir de septembre, les collectivités pourront faire appel à l'ALPI pour sensibiliser leurs agents aux risques informatiques et à la loi « Informatique et Libertés ». Il sera proposé une assistance aux déclarations, une aide sur un auto-diagnostic à réaliser, la proposition d'un correspondant informatique et libertés mutualisé.
- Participation pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion des aides et des subventions.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

- **d'approuver** les nouvelles participations proposées aux adhérents (document joint).

- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 05
VALIDATION TITULAIRE DU MARCHÉ: ACQUISITION, MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE
LOGICIEL DE GESTION DES AIDES ET DES SUBVENTIONS**

Le 1er vice-président a rappelé que dans le cadre de cet appel d'offres ouvert, l'ALPI souhaite proposer à ses adhérents un logiciel de gestion des aides et des subventions. Ce dernier permettra au sein des collectivités d'effectuer un suivi administratif et financier des subventions sollicitées.

Lors de la séance du 19 juin, la commission a examiné le rapport final d'analyse des offres et a porté son choix sur l'offre de la société MGDIS.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** le marché à venir avec: Société MGDIS, Parc d'Innovation Bretagne Sud, Allée Nicolas Leblanc 56038 VANNES CEDEX pour un montant de 89 356 euros HT (durée initiale du marché) avec une possibilité de renouvellement pour un montant estimatif de 40 800 euros HT,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 06
VALIDATION TITULAIRE DU MARCHÉ GESTION ENFANCE ET FAMILLE**

Le 1er vice-président a rappelé que dans le cadre de cet appel d'offres ouvert, l'ALPI souhaite continuer à proposer à ses adhérents un logiciel de gestion des prestations liées à l'enfance et à la famille.

Lors de la séance du 19 juin, la commission a examiné le rapport final d'analyse des offres et a porté son choix sur l'offre de la société ABELIUM.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** le marché à venir avec la société ABELIUM COLLECTIVITÉS, 35400 Saint-Malo, pour un montant HT estimatif maximum global (renouvellement de compris) : 596 114 euros HT
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 07
GESTION DU PERSONNEL
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT CATÉGORIE A**

Le 1er Vice-président a informé l'assemblée qu'un agent recruté sur un grade de rédacteur territorial, occupant un poste de « responsable du pôle administratif » part à la retraite en décembre 2012.

Compte tenu de l'évolution des fonctions liées à l'emploi, il convient de redéfinir la nature et la fonction du poste.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **de créer** un poste permanent à temps complet d'attaché territorial, catégorie A, responsable du pôle administratif de l'ALPI et de la gestion administrative de la maison des communes.

Définition de l'emploi comme suit: Gestion administrative du service, gestion budgétaire et comptable, gestion du personnel ; durée hebdomadaire de travail: 35 heures.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Décision qu'en cas de difficulté de recrutement dans le cadre statutaire, qu'il sera procédé à un recrutement dans le cadre de l'article 3, alinéa 3 de la Loi de 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, modifiée.

- **de donner** toutes délégations au 1er Vice-président pour les formalités liées au recrutement et notamment, la publicité préalable de vacance de poste auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 07BIS
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le 1^{er} Vice-président a proposé de créer un emploi à compter du 01 septembre 2012.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **de créer** un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ». Le contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et la durée du travail sera fixée à 20 heures par semaine.
- **La rémunération** sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **de donner** toutes délégations au 1er Vice-président pour mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- **Les crédits nécessaires à la rémunération** de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 07TER
VALIDATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le 1er Vice-président a informé qu'il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **d'approuver** le tableau des emplois permanents du syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 19 juin 2012.

CADRES D'EMPLOIS	TITULAIRES TEMPS COMPLET	CONTRACTUELS TEMPS COMPLETS	
		C.D.I.	C.D.D.
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
- Adjoint administratif 2ème classe	1 (stagiaire)		
- Adjoint administratif territorial 1ère classe	1	1	
- Adjoint administratif territorial Principal 2ème classe	1		
- Adjoint administratif territorial Principal 1ère classe	1		
- Rédacteur	1	1	2
- Attaché		1	
FILIÈRE TECHNIQUE			
- Adjoint technique 2ème classe	2		
- Adjoint technique Principal 2ème classe	1		
- Technicien Principal 2ème classe	3	9	2
- Technicien Principal 1ère classe	1		
- Ingénieur		3	
- Ingénieur Principal	1		
FILIÈRE ANIMATION			
- Adjoint d'animation 2ème classe	1		
AU TOTAL au 19 juin 2012 = 33 agents	14	15	4

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DÉLIBÉRATION N° 08
CONVENTION DE PARTENARIAT ALPI/SYNDICAT E-MEGALIS**

Le 1er vice-président a rappelé que Le syndicat « E-megalis » a proposé à l'ALPI un partenariat pour favoriser un partage d'expérience autour d'initiatives menées en faveur de la loi informatique et libertés.

Un projet commun a noué l'ALPI et E-megalis portant sur l'application de loi informatique et libertés dans les collectivités.

L'ALPI participe, depuis le début de l'année, au groupe de travail « Informatique et Libertés » mené par E-megalis. Ce dernier souhaite que l'ALPI continue sa participation dans ce groupe, notamment par la diffusion de documents élaborés par l'ALPI portant sur le correspondant informatique et libertés mutualisé.

Pour mener à bien ce partenariat et pour édicter les conditions dans lesquelles les documents seront utilisés, il est proposé une convention.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre l'ALPI et le Syndicat mixte E-mégalis.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 10
TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPECIAL**

Le 1er Vice-président a exposé au comité syndical les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon.

Le décret n°2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C dans la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux de promotion doit être fixé par le comité syndical, après avis du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

- **de fixer**, au titre de l'année 2012, les taux d'avancement à l'échelon spécial, comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

Filière - Grade	Nombre d'agents promouvables à l'échelon spécial	Ratios	Nombre d'agents promus à l'échelon spécial
Filière administrative Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	100 %	1

- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 10BIS
CONVENTION CADRE DE FORMATION ALPI/CNFPT**

Le 1er Vice-président a informé qu'une convention sera signée entre l'ALPI et le CNFPT pour l'organisation d'actions de formation non prévues au programme de formation CNFPT.

La formation dispensée par le CNFPT concerne la « rédaction de note de synthèse » pour les agents du pôle assistance de l'ALPI. Le coût est fixé à 1 800 euros pour 3 jours.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

- **d'approuver** les termes de la convention entre l'ALPI et le CNFPT pour des actions de formation.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

**DELIBERATION N° 11
CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES ALPI/STRUCTURES ASSOCIATIVES**

Le 1er Vice-président a informé l'assemblée qu'il convient d'établir deux conventions de prestations de services pour des structures qui ne peuvent être adhérentes au syndicat.

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre du budget annexe.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :

- **d'approuver** les conventions de services signées avec:

L'association des maires pour: création d'une section « landespublic » UDCCAS d'un montant de 1 674.40 euros.

Centre de loisirs à Geaune: logiciel de gestion du centre de loisirs: 3707.60 euros

- **d'autoriser** le Président à signer les conventions ainsi que d'éventuels avenants.

**DÉLIBERATION N° 12
VALIDATION CONVENTION CADRE NATIONALE RELATIVE À LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS DE LA CHAÎNE COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS**

Le 1er vice-président a rappelé que dans le prolongement de la dématérialisation, il convient d'approuver la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités ainsi que le formulaire d'adhésion au PES d'Hélios (modalité unique d'échange de fichiers dématérialisés entre l'ordonnateur et le portail Hélios du comptable).

Des tests d'échange de flux entre l'ALPI et la comptable ont été réalisés. Le PES d'Hélios va pouvoir être mis en œuvre après l'homologation officielle du tiers de télétransmission « landespublic » assurant le transport sécurisé des flux.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

- **d'approuver** l'ensemble de la convention cadre nationale jointe en annexe relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBERATION N° 13
CONVENTION ALPI/CONSEIL GENERAL DES LANDES PORTANT SUR L'ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES**

Le 1^{er} Vice-président a rappelé que le Conseil Général des Landes renouvelle les ordinateurs du programme « un collégien, un ordinateur portable ».

L'ALPI souhaite acheter les ordinateurs en question pour les redistribuer dans les écoles du département.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

- **d'approuver** les termes de la convention entre l'ALPI et le Conseil Général des Landes qui fixe les conditions d'achat des ordinateurs du programme « un collégien, un ordinateur portable ».
- **d'approuver** les conditions dans lesquelles l'ALPI proposera à ses collectivités adhérentes un accord de location.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 juin 2012

**Le 1^{er} Vice-président de l'ALPI
Xavier FORTINON**